

Monsieur Philippe ROGIER
Directeur DDT 91
Préfecture de L'Essonne
3, boulevard de France
91010 EVRY-COURCOURONNES

Corbeil-Essonnes, le 27 octobre 2023

LRAR n° 1A2042495148 1

Objet : Cirque de l'Essonne / travaux d'aménagement

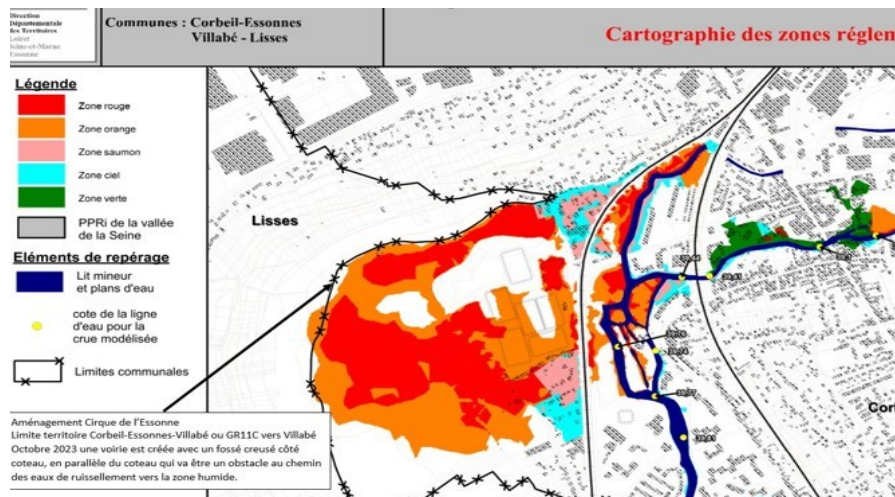
Monsieur le directeur,

Les travaux d'aménagement avancent. Notre association est de plus en plus inquiète au vu de l'hydraulique modifiée du coteau et des travaux projetés sur la voie des Roches St Jean, sous la maîtrise d'ouvrage CAGPS.

Tout d'abord, un défrichement en plusieurs fois et à plusieurs endroits dans le même continuum des coteaux de Lisses, qui ne répond pas à l'article L.341-1 du Code forestier (création de plusieurs cheminements et d'une route éventrant le coteau). Ces coteaux et les zones agricoles du Cirque ont été déclarés par l'INPN, début 2020, ZNIEFF de type 2 110620086.

Et maintenant, des creusements de fossés dans le coteau, parallèles à la pente ainsi qu'en pied de coteau, nous interpellent parce qu'ils bouleversent l'hydraulique de l'espace naturel sensible.

Le GR11C jouxte une bonne partie de la zone humide de Corbeil-Essonnes, zone rouge du PPRI de l'Essonne. Avec les fossés créés le long du GR 11C, la zone humide ne va plus être alimentée de la même façon.



Deux documents, datés de mars 2019, que nous vous adresserons par courriel, [étude hydraulique / notes et étude hydrogéologique, joints à l'invitation du COPIL du 29-09-2023] ont retenu notre attention.

- L'ensemble du bassin versant n'a pas été pris en compte dans l'étude du fonctionnement hydraulique du Cirque. Il manque la zone des Granges à Corbeil-Essonnes et celle de Villabé village.

- De plus, les données pluviométriques ne comprennent pas les données de ces 10 dernières années (p. 21 à 24 de l'étude de fonctionnement hydraulique / données pluviométriques / 3.1.1 précipitations moyennes ; données relevées sur la période 1948-2009)

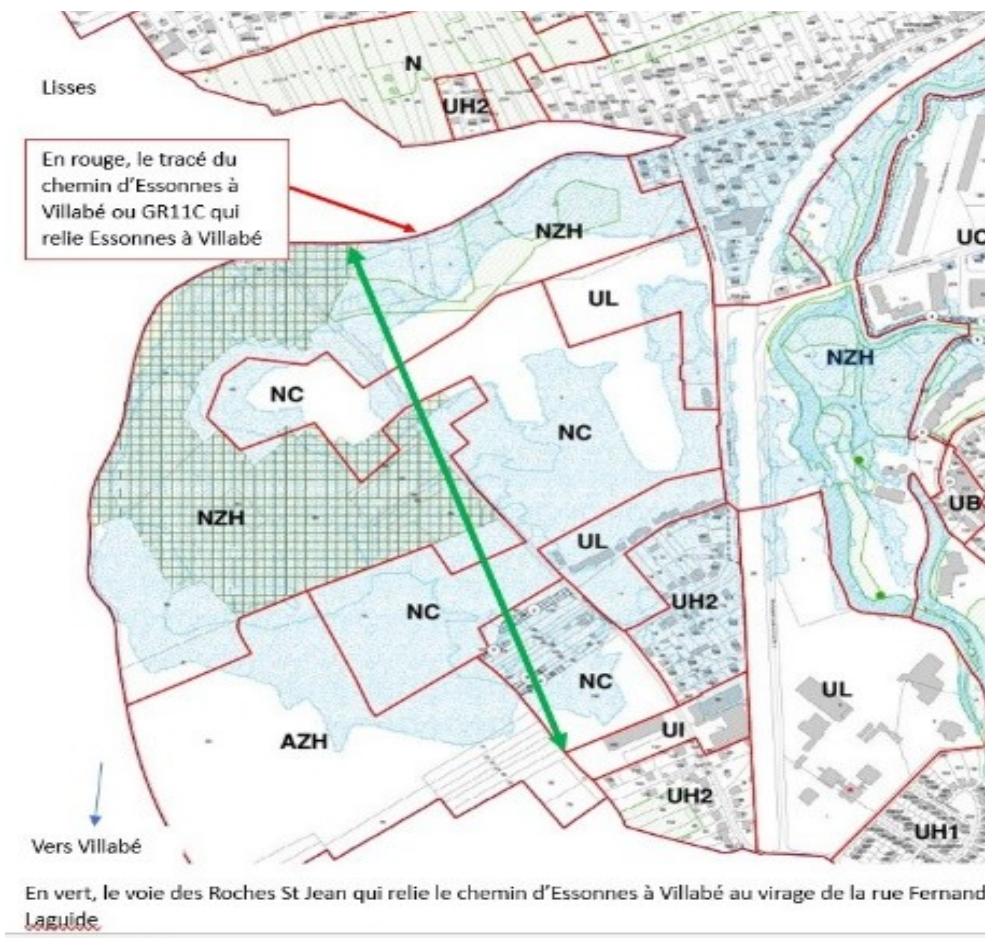
C'est méconnaître la crue centennale de la rivière Essonne en 2016 et les inondations de 2018, et donc les évolutions probables de la pluviométrie dues au changement climatique.

Sur la pointe de Lisses, des puits ont été creusés par les jardiniers "squatters" sans autorisation. Ils sont pour le moment mis en sécurité, la CAGPS envisage de les reboucher. Est-ce que cette action doit être instruite par l'Etat ?

Enfin, la CAGPS va intervenir sur la voirie des Roches St Jean à Corbeil-Essonnes.

Les travaux prévus consistent au raclage du chemin et à la pose d'un revêtement calcaire.

Ce chemin, situé à Corbeil-Essonnes, est classé en ZH au PLU. Cette zone est une ZNIEFF de type 1 110620085, depuis début 2020. Nous sollicitons une intervention de vos services pour instruire cet aménagement.





CORBEIL-ESSONNES-ENVIRONNEMENT

Dans la convention signée en 2018, le département écrit page 11 : « ...rétablir le fonctionnement hydrologique naturel », annexe 4 de la convention. « Les aménagements devront être adaptés à la nature des espaces traversés, à leur fragilité et à leurs caractéristiques écologiques. »

Pour toutes ces raisons, un dossier Loi sur l'eau (dont nous vous demandons la copie) a dû être instruit par vos services. Faut-il, en l'absence de celui-ci, un accord tacite a-t-il été donné à la CAGPS pour réaliser l'aménagement du Cirque de l'Essonne sans dossier réglementaire ?

Dans cette attente, nous sommes à votre disposition et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération.

Claude COMBRISSE, président de l'association

Copies : Marc Guillaume préfet de la région Ile de France
Essonne Nature Environnement.